

D029221-01

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2013-2014

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
Le 7 octobre 2013

Enregistré à la Présidence du Sénat
Le 7 octobre 2013

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Règlement (UE) de la Commission modifiant, en raison de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne, le règlement (UE) n° 141/2013 portant application du règlement (CE) n° 1338/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques communautaires de la santé publique et de la santé et de la sécurité au travail, en ce qui concerne les statistiques fondées sur l'enquête européenne par interview sur la santé (EHIS).

E8698



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 2 octobre 2013
(OR. en)**

14317/13

**STATIS 96
SOC 764**

NOTE DE TRANSMISSION

Origine: Commission européenne
Date de réception: 1^{er} octobre 2013
Destinataire: Secrétariat général du Conseil
N° doc. Cion: D029221/01

Objet: RÈGLEMENT (UE) N° .../.. DE LA COMMISSION du XXX
modifiant, en raison de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne, le
règlement (UE) n° 141/2013 portant application du règlement (CE)
n° 1338/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques
communautaires de la santé publique et de la santé et de la sécurité au
travail, en ce qui concerne les statistiques fondées sur l'enquête
européenne par interview sur la santé (EHIS)

Les délégations trouveront ci-joint le document de la Commission - D029221/01.

p.j.: D029221/01



COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le **XXX**
D029221/01
[...] (2012) **XXX** draft

RÈGLEMENT (UE) N° .../.. DE LA COMMISSION
du **XXX**

modifiant, en raison de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne, le règlement (UE) n° 141/2013 portant application du règlement (CE) n° 1338/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques communautaires de la santé publique et de la santé et de la sécurité au travail, en ce qui concerne les statistiques fondées sur l'enquête européenne par interview sur la santé (EHIS)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

RÈGLEMENT (UE) N° .../.. DE LA COMMISSION
du XXX

**modifiant, en raison de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne, le règlement (UE)
n° 141/2013 portant application du règlement (CE) n° 1338/2008 du Parlement européen
et du Conseil relatif aux statistiques communautaires de la santé publique et de la santé
et de la sécurité au travail, en ce qui concerne les statistiques fondées sur l'enquête
européenne par interview sur la santé (EHIS)**

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 1338/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif aux statistiques communautaires de la santé publique et de la santé et de la sécurité au travail, et notamment son article 9, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

- (1) L'annexe II du règlement (UE) n° 141/2013 de la Commission¹ indique la taille d'échantillon effective minimale, calculée dans l'hypothèse d'un échantillonnage aléatoire simple.
- (2) Il est nécessaire d'adapter l'annexe II du règlement (UE) n° 141/2013 pour tenir compte de l'adhésion de la Croatie.
- (3) Il convient donc de modifier le règlement (UE) n° 141/2013 en conséquence.
- (4) Les mesures prévues par le présent règlement sont conformes à l'avis du comité du système statistique européen,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe II du règlement (UE) n° 141/2013 est remplacée par le texte figurant à l'annexe du présent règlement.

¹ Règlement (UE) n° 141/2013 de la Commission du 19 février 2013 portant application du règlement (CE) n° 1338/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques communautaires de la santé publique et de la santé et de la sécurité au travail, en ce qui concerne les statistiques fondées sur l'enquête européenne par interview sur la santé (EHIS) (JO L 47 du 20.2.2013, p. 20).

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le

*Par la Commission
Le président*

ANNEXE

«ANNEXE II

TAILLES D'ÉCHANTILLON FINALES À ATTEINDRE

	Personnes âgées de 15 ans ou plus à interviewer
États membres de l'UE	
Belgique	6 500
Bulgarie	5 920
République tchèque	6 510
Danemark	5 350
Allemagne	15 260
Estonie	4 270
Irlande	5 057
Grèce	6 667
Espagne	11 620
France	13 110
Croatie	5 000
Italie	13 180
Chypre	4 095
Lettonie	4 555
Lituanie	4 850
Luxembourg	4 000
Hongrie	6 410
Malte	3 975
Pays-Bas	7 515
Autriche	6 050
Pologne	10 690
Portugal	6 515
Roumanie	8 420
Slovénie	4 486
Slovaquie	5 370
Finlande	5 330
Suède	6 200
Royaume-Uni	13 085
Total des États membres de l'UE	199 990
Suisse	5 900
Islande	3 940
Norvège	5 170
Total, y compris la Suisse, l'Islande et la Norvège	215 000

»